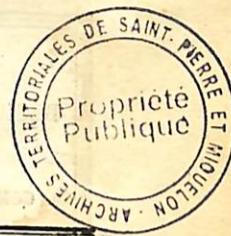


FEUILLE OFFICIELLE

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.



PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES.	3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS.	0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.	
Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.	

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ portant émission de traites en remboursement d'avances au service marine.

Saint-Pierre, le 11 janvier 1871.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'ordonnance du 13 mai 1838;

Vu l'arrêté du 2 avril 1868;

Attendu qu'il résulte du bordereau récapitulatif des mandats payés pendant le mois de décembre 1870, que la Caisse coloniale a avancé au service marine, pour le compte de l'exercice 1870, une somme de *onze mille sept cent cinquante trois francs neuf centimes* qu'il est nécessaire de lui rembourser;

Sur la proposition de l'Ordonnateur,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÉTONS :

Article 1^{er}. Le Trésorier-Payeuse de la colonie est autorisé à tirer pour le compte de l'Agent comptable des traites de la marine, sur le Caissier central du trésor public à Paris, des traites à 30 jours de vue, jusqu'à concurrence de la somme de *onze mille sept cent cinquante trois francs neuf centimes* à laquelle s'élèvent les dépenses effectuées pour le service marine, pendant le mois de décembre 1870, au compte de l'exercice 1870, et qui se répartissent de la manière suivante, savoir:

Chapitre 4.	3,000	fr. 99
— 5.	3,338	73
— 6.	145	50
— 7.	29	10
— 8.	446	40
— 9.	2,033	67
— 10.	29	10
— 11.	98	29
— 12.	2,265	04
— 13.	249	87
— 18.	116	40
Total.	11,753	fr. 09

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré partout où besoin sera et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 11 janvier 1871.

V. CREN.

Par le Commandant:
L'Ordonnateur p. i.,
D'HEUREUX.

CALENDRIER

Jeudi 19. s. Canut, m.	I. 23. S. Raymond.
V. 20. Fab et Séb. P.L.	M. 24. S. Timoth.
S. 21. S ^e Agnès.	M. 25. Conv. s. Paul.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMERO.	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresser au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

DÉCISION portant que les Commis et employés des bureaux de la marine ne sont pas exemptés du service de la milice.

Saint-Pierre, le 12 janvier 1871.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 5, § 2 de notre arrêté en date du 30 décembre 1865 portant organisation du service de la milice dans la colonie;

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDIQUONS :

Les commis et employés des bureaux de la marine au-dessous du grade d'adjoint commissaire ne sont pas compris parmi les militaires, les administrateurs ou agents commissionnés des armées de terre et de mer dispensés du service de la milice.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Saint-Pierre, le 12 janvier 1871.

V. CREN.

DÉCISION nommant une commission chargée de procéder à l'ouverture et à l'incinération des lettres restées sans emploi depuis plus de six mois au bureau de la poste de Saint-Pierre.

Saint-Pierre, le 15 janvier 1871.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'article 11 de l'arrêté du 1^{er} mars 1854 sur le service de la Poste aux lettres aux îles Saint-Pierre et Miquelon;

Vu l'art. 45 du règlement rendu pour l'exécution, du décret du 7 Septembre 1863 concernant les correspondances échangées entre les Postes de France et les Postes des colonies;

Vu la dépêche ministérielle du 26 avril 1867,

Sur la proposition de l'Ordonnateur;

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDIQUONS :

Article 1^{er}. Une commission composée de MM. Laboile, aide-commissaire de la marine, Desnouée (David), agent comptable de

la poste aux lettres,

Roberdeau, écrivain de marine, se réunira, M. le Contrôleur colonial prévenu, le lundi 23 du courant, à l'heure de relevée, au bureau de la Poste aux lettres, pour procéder à l'ouverture et à l'incinération des correspondances restées sans emploi au dit bureau depuis plus de six mois.

Art. 2. Ne sont pas compris dans cette opération les lettres ordinaires ou chargées, les échustillons d'machandises et les imprimés ordinaires des bureaux d'échange métropolitains tombés en rebut qui devront être renvoyés, accompagnés d'un bordereau en

établissant le décompte, à l'Administration des postes à Paris, ainsi que le prescrit le règlement.

Art. 3. La commission dressera de son opération un procès-verbal dans lequel seront mentionnés les noms des destinataires et des signataires des lettres détruites ou conservées.

Art. 4. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée partout où besoin sera et déposée au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 15 janvier 1871.

V. CREN.

Par le Commandant :
L'Ordonnateur, p. i.,
D'HEUREUX.

INSCRIPTION MARITIME.

TRIBUNAL MARITIME COMMERCIAL.

Par jugement du Tribunal maritime commercial réuni à Saint-Pierre le 13 janvier 1871, l'homme Ruellan (Nicolas), matelot de 3^e classe, inscrit au quartier à Granville, embarqué sur le brig-goëlette la *Violette*, a été condamné à un mois d'emprisonnement et à un embarquement disciplinaire d'un an, à deux tiers de solde, sur un bâtiment de l'Etat, pour délit de désertion dans une colonie française.

AVIS AUX CRÉANCIERS DE L'ETAT.

Clôture de l'exercice 1870.

La clôture de l'exercice 1870 aura lieu, dans la colonie, aux époques ci-après de l'année 1871 :

SERVICE MARINE.

Le 20 février, pour le dépôt et la liquidation des pièces;

Le 28 suivant pour le paiement.

SERVICE COLONIAL.

Le 20 mars, pour la liquidation et l'ordonnancement;

Le 31 suivant pour le paiement.

Ainsi toute créance de l'Etat dont les titres n'auront pas été présentés aux détails administratifs, pour qu'elle soit liquidée et ordonnancée le 20 février ou le 20 mars, ou qui ayant été liquidée et ordonnancée n'aurait pas été présentée au Trésor pour être payée, le 28 février ou le 31 mars, suivant qu'elle appartiendra au service marine ou au service colonial, tombera dans les créances dites d'exercices clos, lesquelles ne peuvent être acquittées dans la colonie qu'après avoir été ordonnancées directement par le ministre.

SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT DANS LES ÉCOLES COMMUNALES

Pendant le 2^e semestre 1870.

DÉSIGNATION des COMMUNES.	NOMBRE DES INSTITUTEURS ou institutrices.	ÉLÈVES payant la rétribution scolaire.				ÉLÈVES admis gratuitement.				TOTAL GÉNÉRAL.	MONTANT de la rétribution scolaire pendant le 2 ^e semestre 1870.	LOYER des MAISONS D'ÉCOLE	OBSERVATIONS.
		6 à 9 ans.	9 à 11 ans.	11 à 13 ans.	Au-dessus de 13 ans.	6 à 9 ans.	9 à 11 ans.	11 à 13 ans.	Au-dessus de 13 ans.				
ÉCOLES COMMUNALES. — GARÇONS.													
SAINTE-PIERRE ..	3	"	"	"	"	86	76	30	10	202	272	"	"
MIQUELON.....	2	"	"	"	"	36	22	9	3	70	"	"	"
ÉCOLES COMMUNALES. — FILLES.													
SAINTE-PIERRE ..	2	"	"	"	"	42	90	20	5	157	228	"	"
MIQUELON.....	2	"	"	"	"	30	25	12	4	71	"	"	"

PARTIE NON OFFICIELLE

Des prières publiques sont faites chaque jeudi et chaque Dimanche à l'église paroissiale de St-Pierre pour appeler la bénédiction du ciel sur les armées de la France.

VÉRUDUN.

Il y a peu de villes en France à avoir joué un rôle aussi important dans l'histoire que l'antique cité de Verdun. Occupée tour à tour par Gaulois et Teutons, unie d'une manière assez intime avec les anciens croisés, elle a été le théâtre d'un traité royal pour le partage du plus grand empire de l'époque, et celui des discussions les plus amères entre ses gouverneurs et ses sujets. Mais pour nous et pour tous les anglais elle a un intérêt particulier comme ayant reçu des milliers de prisonniers de notre nation tombés entre les mains des Français pendant la guerre de la Péninsule.

En remontant aux premiers temps de l'histoire de l'Europe nous voyons le nom de Verdun désigné comme poste militaire de quelque importance, faire partie de la Belgique l'une des trois provinces qui, comme nous l'apprend César, forma une des divisions de la Gaule. Jusqu'alors cependant la ville n'était que peu connue. En 514, lorsque la France fut partagée entre les fils de Clovis, Verdun échut à Thierry et forma une partie du royaume d'Austrasie ou France-Est. Quatre siècles plus tard, la France, ou plutôt tout l'empire de Charlemagne, s'étendant de la Baltique à l'Ebre, fut encore une fois divisé entre les fils d'un roi, et par le célèbre traité signé à Verdun le 11 août 843, par les trois fils de Louis le Débonnaire; Lothaire, Louis le Germanique et Charles le Chauve, la ville fut annexée à la division Est qui tomba dans le lot de Lothaire et prit de lui le nom de Lothringen ou Lorraine. Après la chute de la dynastie carolingienne, la Lorraine devint un sief de l'Empire d'Allemagne et fut concédée par l'Empereur Otton 1^{er}, en 953, à son frère

Bruno, archevêque de Cologne, qui prit alors le titre de duc de Lorraine. Six ans après, cette province fut partagée en haute et basse Lorraine, et Verdun avec Metz et Toul, devint partie intégrante de l'Empire et indépendante du Duché. Ce partage donna lieu à une longue suite de discussions entre les archevêques de Cologne et les successeurs de l'Empereur Othon, jusqu'au moment où Verdun avec tout le pays environnant tomba au pouvoir des seigneurs des Ardennes. Une comtesse de cette maison reçut cette ville en dot; c'est ainsi qu'elle devint la propriété d'Estache II, comte de Boulogne, père du célèbre croisé Godfrey de Bouillon. Godefroy, en prenant les honneurs de cette maison par suite de la mort de son père transféra tout le pays de Verdun à son frère Baldwin qui à son tour le vendit à Richarius, évêque de la ville, afin d'avoir les moyens d'équiper une armée pour rejoindre son frère en Terre sainte. Verdun se retrouva ainsi une fois encore sous le pouvoir ecclésiastique, mais en dépit de la révolution de la suprématie épiscopale donnée par l'Empereur Frédéric 1^{er}, la population commença à se montrer rétive au joug clérical jusqu'au moment où elle éclata en révolte ouverte et invita la France à lui venir en aide contre son gouverneur. En 1552 la France entra en conséquence dans la ville où elle établit une garnison pour le maintien de l'autorité, et pour arrêter les hostilités entre les citoyens et les partisans de l'évêque. En 1627 la France fortifia la ville, malgré les appels de l'évêque et l'excommunication prononcée par lui contre ceux employés aux travaux. En 1648 la ville et les alentours furent formellement reconnus comme territoire français par le traité de Munster qui mit fin aux trente ans de guerre et limita les bornes de l'Empire français.

En l'année 1792 Verdun tomba encore une fois au pouvoir des Allemands. Assiégés pen-

dant trois jours par les troupes du Duc de Brunswick 1^s habitants ouvrirent leurs portes malgré les protestations du commandant Beaurepaire qui se suicida pour échapper à la honte d'une capitulation.

(Extrait du *Canadian illustrated news.*)

LETTRE D'UN MOBILE BRETON.

Nous reproduisons la pièce suivante, un vrai chef-d'œuvre de M. François Coppée, lu à une soirée du Théâtre-Français. C'est un juste tribut payé par un poète à l'héroïsme des mobiles bretons. Le jeune auteur du *Passeur* a rarement été mieux inspiré.

Maman, et toi, vieux père, et toi, ma sœur mignonne,
Ce soir, en attendant que le couvre-feu sonne,
Je mets la plume en main pour vous dire comment
Je pense tous les jours à vous très tendrement,
Très-tristement aussi, malgré toute espérance;
Car, bien qu'ayant juré de mourir pour la France
Et certain que je suis d'accomplir mon devoir,
Je ne puis pas songer au pays sans revoir
La maison, le buffet et ses vaisselles peintes,
La soupière de choux qui fume et qui sent bon
Entre les va-les plats de noix et de jambon,
La sœur et la maman priant, les deux mains jointes.
Avec leurs bonnets blancs et leurs fichus à pointes
Et papa, qui, pensant que je manque au souper,
Fait sa croix sur le pain avant de le couper.
Laissons cela. D'ailleurs je reviendrai peut-être.
— Oyez nous sommes campés sous le fort de Bicêtre
Avec Monsieur le Comte et tous ceux de chez nous,
Je vous écris ceci, mon sac sur les genoux,
Sous la tente, et le vent fait trembler ma chandelle.
Bicêtre est une sombre et forte citadelle,
Où des Bretons m'ains, de rudes compagnons,
Dorment dans le caisson auprès de leurs canons,
Tous comme sur un brick à l'ancre dans la rade.
Aussi j'ai trouvé là plus d'un bon camarade
Parti depuis longtemps entre le ciel et l'eau,
Car Saint-Servan n'est pas bien loin de Saint-Malo.
Et nous avons vécu quelquefois un plein verre.
Mon batillon était de la dernière affaire,
A preuve que Noël, le cadet du régiment,
Comme on dit à Paris, est mort au champ d'honneur.



Il avait un éclat de bombe dans la cuisse,
Il saignait, il criait. Je ne crois pas qu'on puisse,
Voir cela sans horreur, et chacun étouffait ;
Mais nos deux officiers préfèrent qu'on s'y fait.
On nous a portés tous à l'ordre de l'armée.
Moi, j'ai tiré des coups de feu dans la fumée
Et j'ai marché toujours en avant, sans rien voir.
Enfin on a sonné la retraite, et, le soir,
Un vieux, au képi d'or, qui tordait sa barbiche,
Et qui de compliments paraît être assez chiche,
Nous a dit : « Nom de nom ! mes enfants, c'est très-bien !
Et quoiqu'il blasphémât, c'est vrai, comme un païen,
Et qu'il lança sur nous un regard diabolique,
Nous avons tous crié : « Vive la République ! »
— Ce mot-là c'est toujours du français, n'est-ce pas ?
Quelques-uns d'entre nous se plaignent bien tout bas
Et sont, avec raison, mécontents qu'on ricane
De notre vieil abbé qui trousse sa soutane,
Marche à côté de nous droit au levant du feu
Et parle à nos blessés du pays et de Dieu :
Mais aux mauvais railleurs nous faisons la promesse
De bien montrer comment on meurt, après la messe.
— Nous avons traversé Paris. Il m'a fait peur,
Puis nous l'avons trouvé dans la grande stupeur,
Sombre et lisant tout haut les journaux dans les rues
Huit jours les habitants logèrent les recrues.
Nous étions, Pierre et moi, chez des bourgeois cossus.
Où nous fumes assez honnêtement reçus,
Pourtant j'étais d'abord chez eux mal à mon aise
Et je restais assis sur le bord de ma chaise,
Confus de l'embarras où nous les avions mis.
Mais leurs petits enfants devinrent nos amis;
Ils étaient avec nous, jouaient avec nos armes
Et couvraient, les démons ! de leurs joyeux vacarmes
Le bruit que nous faisions avec nos gros souliers.
Bref, nous sommes partis bien réconciliés,
Et, les jours de congé, nous leur faisons visite.
— Allons ! il faut finir cette lettre au plus vite.
Car le clairon au loin jette ses sons cuivrés,
Je ne sais pas encore si vous la recevrez,
Mais je suis bien content d'avoir suivi l'école;
Grâce au savoir, qu'on raille au pays agricole,
Me voilà caporal avec un beau galon.
Et puis je vous écris ces mots par le ballon.
Maintenant, au revoir, chers parents, je l'espère,
Si je ne reviens pas, ô ma mère et mon père,
Songez que votre fils est mort en défenseur
De notre pauvre France; et toi, mon bonne sœur,
Quand tu rencontreras Yvonne à la fontaine,
Dis-lui bien que je l'ime et qu'elle soit certaine
Que dans ce grand Paris, effrayant et moqueur,
Je suis toujours le sien et lui garde mon cœur,
Baise ses cheveux blonds, fais lui la confidence
Que j'ai peur du grand gars qui lui parle à la danse;
Dis-lui qu'elle soit calme et garde le logis,
Et que je ne veux pas trouver ses yeux rongis.
— Adieu. Voici pour vous ma tendresse suprême
Et je signe, en pleurant. « Votre enfant qui vous aime. »

FRANÇOIS COPPEZ.

Personne n'ignore le rôle important que jouent les pigeons voyageurs depuis l'investissement de Paris : l'instinct vraiment merveilleux de ces volatiles fournit aujourd'hui le seul moyen de tenir la capitale assiégée au courant des événements qui s'accomplissent sur les divers points du territoire. Il faut convenir que s'il nous arrivait jamais de perdre le souvenir de services aussi précieux, nous nous placerions fort au-dessous des Romains, qui gardèrent longtemps la plus vive reconnaissance aux oies du Capitole dont ils avaient si opportunément réveillé les défenseurs de la cité.

Nous reproduisons d'après le *Moniteur* de curieux détails sur le service aérien de nos nouveaux courriers.

« On sait que le service des pigeons messagers est ouvert au public à dater de ce jour. Le maximum de chaque dépêche étant fixé à vingt mots, il n'est pas sans intérêt de savoir combien de dépêches un seul pigeon peut

porter à destination. Il résulte des expériences qui ont été faites, que chaque pigeon messager pourra transporter 70,000 mots, soit 3 500 dépêches de vingt mots, lesquelles, à raison de cinquante centimes par mot, représentent une valeur de 35,000 francs.

» Ce résultat, presque fabuleux, s'obtient par un procédé aussi simple qu'ingénieux : les dépêches sont transcrites en caractères très fins, les unes à la suite des autres et sans perdre de place, sur une même feuille, dont il est pris une réduction photographique sur papier pelure. Et c'est cette photographie même qui est confiée au pigeon messager et portée par lui à Paris.

» Ce n'est pas tout : le procédé que nous venons de décrire peut être encore perfectionné à l'aide de clefs abréviatives déjà employées par certaines administrations télégraphiques et non amment par la télégraphie sous-marine. On espère que grâce à ce perfectionnement, les résultats déjà obtenus pourront être démultipliés et qu'ainsi un seul pigeon pourra transporter pour 350,000 francs de dépêches. »

LES MIETTES DE L'HISTOIRE.

(Extrait de la *Minerve* de Montréal.)

Le Maréchal Mac Mthon s'est écrié, au milieu d'un des combats héroïques soutenus par l'armée française au commencement de la malheureuse guerre de cette année. — Laissez moi. — parlant à son état-major — laissez-moi, je veux montrer à ces rois qui se cachent derrière leurs soldats pour combattre, comment se bat un maréchal de France !

Le maréchal Ney, "le brave des braves," ému de la plus profonde douleur, après la bataille de Waterloo, le maréchal Ney, sans chapeau, son épée brisée à la main, ses habits déchirés, et trouvant encore une poignée d'hommes armés, court à eux pour les ramener à l'ennemi.

— Venez, mes amis, leur dit-il, venez voir comment meurt un maréchal de France !

L'héroïsme malheureux inspire aux âmes fortes les mêmes sentiments et la même sublimité dans l'expression.

* * *

A la bataille des Quatre-Bras, qui précédait de deux jours le désastre de Waterloo, Ney, devenu désiant à la suite des malheurs de la France, avait tardé, l'encorps trop tardé à attaquer les Anglais. Lorsqu'il se décida, sur les ordres réitérés de Napoléon, à pousser l'ennemi, les anglais avaient reçu des renforts, et ils se recevaient encore à chaque instant. Bientôt, Ney s'aperçoit que l'ennemi a sur lui l'avantage de la supériorité du nombre, et il passe de l'offensive à la défensive, mais en restant toujours ferme comme un lion.

Tandis qu'au milieu des boulets qui tombaient autour de lui, dit M. Thiers, il est l'objet de la crainte de l'ennemi et de l'admiration de ses soldats, il sent vivement l'amertume de cette situation, et s'écrie avec une noble et déchirante douleur :

— Les boulets, je les voudrais tous avoir dans le ventre !

La locomotive routière de Thomson.

Une machine dont l'importance excite en ce moment, tant en Angleterre qu'en France, l'attention de tous les industriels et de tous les ingénieurs, c'est la locomotive routière de Thomson, le *Road-steamer*. Elle promet, dans un avenir rapproché, d'amener dans nos modes de locomotion et de traction une révolution importante, mais seulement secondaire quant à celle qu'a produite l'introduction générale des voies ferrées. La principale particularité de ce moteur consiste en ses roues, qui sont garnies de forts bandages en caoutchouc, lesquels à leur tour sont entourés d'une armature articulée formée de barreaux d'acier. Ce sont des machines à deux cylindres et pourvues de deux vitesses, c'est-à-dire qu'à volonté on les fait marcher, soit lentement, soit avec grande rapidité. Les châssis sont en fer forgé, les engrenages et pièces principales en acier, les chaudières sont éprouvées à dix-huit atmosphères. Le tout est compacte, solide, et le poids de la machine *en service*, portant son eau et son combustible, ne dépasse pas de 6 à 8,000 Kilogrammes. L'économie de combustible est très-remarquable, la consommation n'étant en moyenne que d'un kilogramme de houille par tonne et par kilomètre. Les bandages en caoutchouc, lorsqu'ils sont fabriqués en gomme de Para de première qualité, résistent aux intempéries de tous les climats et ont une durée de plusieurs années sans nécessiter aucune réparation. Des expériences concluantes ont établi ce point essentiel, sur lequel repose en dernière analyse toute l'efficacité de la routière Thomson.

Cette machine résout trois grands problèmes qu'on avait jusqu'ici crus insolubles ; ce sont :

1^o De protéger efficacement les routes ordinaires de toute nature contre les dégâts que produirait sur elles le passage de machines puissantes et lourdes comme doivent être toutes celles construites avec roues rigides ;

2^o De protéger la machine elle-même de tout choc et secousse, cause rapide de détérioration des organes des routières préconisées jusqu'à ce jour ;

3^o D'obtenir une adhésion si considérable que l'on peut gravir sans peine des rampes de 11 à 12 centimètres par mètre.

Les routières Thomson voyagent avec une rapidité de 4 à 10 kilomètres à l'heure ; elles marchent sans bruit et ne sont guère effrayantes pour les chevaux. La nature de la route leur est indifférente ; elles parcourent avec une égale facilité le macadam, le pavé, le chemin de terre, la route sableuse ou boueuse, et circulent même sans difficulté à travers les terrains labourés et sur la neige congelée, et ce sans s'y enfoncez le moins du monde.

Ces locomotives servent aux transports des voyageurs aussi bien qu'au roulage, et économisent au moins cinquante pour cent sur le coût des moteurs animés. On leur fait remorquer des convois de wagons ou de charrettes ou traîner des omnibus. — On leur attelle des charrues qui traînent en labourant 5 à 7 sillons parfaits et simultanés. Pour la traction des pièces d'artillerie et les transports militaires, elles sont adoptées par l'armée des Indes anglaises.

Enfin, la routière peut être employée comme



la locomotive pour pomper de l'eau, pour faire fonctionner la machine à battre ou le hachepaille, pour moudre le grain ou pour tout autre usage auquel s'applique en général la machine à vapeur. Dans l'industrie de la brasserie, cette machine deviendra très-utile ; elle pourra aller chercher les org. s, le combustible, conduire les camions, etc. ; chez les brasseurs, fermiers, servir au battage des grains, au labourage, etc. ; dans les petites brasseries, elle pourra aussi pomper l'eau, moudre le malt, enfin tenir lieu de moteur à vapeur et de chevaux tout à la fois.

Les routières Thomson peuvent être dirigées avec la plus grande facilité et en toute sécurité, et les wagons ou omnibus qu'elles traînent les suivent aux tournants et entre les points resserrés avec une extrême précision. Elles peuvent tourner complètement et sur toutes les routes d'une largeur ordinaire, et se faufilent sans difficulté parmi les véhicules de la rue la plus passagère d'une capitale.

Les journaux anglais, le *Times* en tête, depuis quelque temps, rapportent chaque semaine des détails relatifs au progrès que fait la routière dans l'estimation de tous les gens pratiques. La « Thomson » n'est pas simplement une locomotive routière, mais c'est actuellement la seule qui remplisse les conditions d'un engin parfait.

Nous croyons pouvoir annoncer à nos lecteurs que d'ici à quelques semaines la première locomotive routière, introduite par l'un de nos hommes entrepreneurs et progressistes, sera exhibée en Belgique, où un succès réel ne peut manquer de lui être assuré, si la moitié seulement de ce que nous disent à son égard les nombreux rapports que nous avons sous les yeux se réalise dans la pratique.

(Le Belier.)

OFFRANDES NATIONALES pour les victimes de la guerre contre la Prusse.

Secours aux blessés

Montant des listes précédentes..... 6,692 45

École de l'île-aux-Chiens.

Leon Lebon, 25 c., Victor Nouvel, 25 c., Auguste Niel, 25 c., Armand Vierfond, 35 c., François Lemiale, 25 c., les deux enfants Poirier, 20 c., Paul Nouvel, 25 c., Alexandre Tillard, 25 c., Alphonse Tillard, 25 c., Alexandre Lasalle, 25 c., Alphonse Mandard, 25 c., Vincent Lamblert, 20 c., Paul Guillaume, 40 c., Ernest Legentil, 20 c., Ernest Mandard, 25 c., Alexandrine Nouvel, 25 c., Marie Nouvel, 25 c.,

Joséphine Clément, 50 c., Marie Girre, 50 c., Aimée Lemale, 25 c., Marie Vierfond, 40 c., Virginie Lito, 65 c., Marie Maillard, 25 c., Eugénie Lemarchal, 25 c., Virginie Lemarchal, 25 c., Angèle Clément, 30 c., Polonie Clément, 30 c., Marie Grevallier, 3 fr., Hélène Grevallier, 3 fr., E. C. Risler, 3 fr., Louaille Cyrille, 2 fr.

Total..... 19 30

TOTAL GÉNÉRAL des offrandes
reçues jusqu'à ce jour.... 6,711 75

POSTE AUX LETTRES.

La goëlette postale *Stella-Maris*, est partie pour Halifax avec la correspondance de la colonie pour les États-Unis d'Amérique et l'Europe, dimanche 15 du courant, à 8 heures du matin.

Elle doit apporter d'Halifax, dans les premiers jours de février, les milliers américaines et les milliers françaises du 13 du courant.

Le Courrier d'Europe du 30 décembre 1870 est attendu par l'*Ernest-Emité* parti d'Halifax mardi dernier et celui du 16 décembre précédent, en retard, arrivé à Sydney le 16 du courant, est annoncé par une goëlette anglaise en partance de ce port pour St-Pierre.

ÉTAT CIVIL.

Saint-Pierre.

NAISSANCE.

4 janvier 1871. — Champenois (Eugène-Georges-Marie)

8 — Hough (Henry)

10 — Desroches (Aurélie)

10 — Larrieu-Manan (Ernest-Jean-Léon)

DÉCES.

10 janvier — Bordes (Gaston-Julien-Marie-Théodore), âgé de 5 mois né en cette île.

10 — Enguehard, (Marie-Aimée) âgée de 5 ans née en cette île.

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORTE DE SAINT-PIERRE

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Janvier. ENTREES. VENANT DE

11 Espiègle, c. Gauntier, div. march. Guadeloupe.

14 Etair, c. Guillard, div. march. Martinique.

16 Cygne, c. Galine, div. march. Boston.

ANNONCES & AVIS

VENTE SUR FOLLE ENCHÈRE.

Il sera procédé, le 23 janvier 1871, en l'audience des criées du Tribunal Civil de l'instance de cette colonie, séant à St-Pierre, à 1 heure du soir.

En vertu, 1^e, d'une clause du procès-verbal d'adjudication ci-après énoncée, et faute

par la dame Joséphine Ména, veuve du sieur Jean Etchémendy, propriétaire demeurant en cette île, d'avoir payé la somme de *cinq mille cent francs*, exigible lors de son entrée en jouissance de l'immeuble ci-après désigné, et faute par la dite dame d'avoir satisfait au commandement qui lui a été fait le cinq du courant, par exploit de Barnay, huissier en cette île ; 2^e, et de l'article 733 du code de procédure civile.

A la requête des sieurs, 1^e, Célestin et Charles Castencau, frères ; 2^e, François Baillère, tous trois négociants demeurant à Bayonne, représentés en cette île par M. Raymond Birosse, négociant, chez lequel ils font élition de domicile ; lesdits sieurs Castencau et Baillère, subrogés aux droits de : 1^e, Dominique Rigoyen, charretier, ayant agi au nom et comme tutrice de Pascaline Etchémendy ; 2^e, de Joséphine Etchémendy, majeure ; 3^e, de Joséphine Ména, sus-nommée et qualifiée, ayant agi tant en son nom personnel que comme tutrice d'Etienne et de Martin Etchémendy, ses enfants mineurs, tous les sus-nommés demeurant à St-Pierre ; la dite subrogation résultant d'un acte en date du vingt-deux juillet mil huit cent soixante-dix, au rapport du notaire de la colonie, et portant sur le prix de vente de l'immeuble dont il s'agit :

A la revente sur folle enchère de l'immeuble dont la désignation suit :

Une maison sise à Saint-Pierre, rue Joinville, revêtue en briques, avec cour et magasin au nord ; bornée au nord par V^e Mignot, au sud, par ladi'e rue Joinville, à l'est par un terrain appartenant à l'État et à l'ouest, par Joseph Coste.

Le dit immeuble et ses dépendances ont été adjugés à la dite dame Joséphine Ména, V^e Jean Etchémendy, par procès-verbal dressé par le notaire de la colonie le 30 juillet 1870, en exécution de deux arrêts du Conseil d'Appel de cette colonie, homologuant une délibération du Conseil de famille de la mineure Pascaline Etchémendy ; le dit procès-verbal transcrit au bureau des hypothèques de cette colonie, le 8 août 1870, Vol. 2 C. 308, moyennant la somme principale de quinze mille trois cents francs, ci . . . 15,300 fr., outre les charges.

La dite revente sur folle enchère, se fera aux clauses et conditions du cahier des charges établi pour parvenir à l'adjudication, au greffe du tribunal de cette colonie, et en outre, à la charge des frais de folle enchère, et sur la mise à prix de *douze mille cinq cents francs*, ci 12,500 fr.

Fait et rédigé par nos greffier, soussigné, agissant à défaut d'avoué dans la colonie.

A Saint-Pierre, de Terre-Neuve le 29 décembre 1870.

Le Greffier,
F. ANTHOINE.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 4 au 17 janvier 1871.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE. maximum. minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
4	763	760	-5 5	-1 5	-6	N.-O.	2	Gl.-Sts.	Neige.
5	761	767	-7	5	-8	N.-O.	3	Ni.	Pluie.
6	765	763	2 5	4 5		S.-O.	3	Ni.	Pluie.
7	754	753	4	4		S.-E.	2	Ni.	
8	755	754	2	-0 5	-2	S.-E.	3	Ni.	Neige.
9	760	758	-2	-3	-4	N.-E.	3	Ni.	Neige.
10	741	740	4 5	2	-1	S.	4	Ni.	Brume.
11	749	751	-2 5	-2 5	-5	N.-O.	2	Ni.	Neige. A.-B.
12	763	766	-2	-0 5	-3	O.	1	Cu.-Ni.	
13	771	772	1 5	4 5		S.-O.	1	Ni.	Brume.
14	767	765	3 5	2		S.	2	Ni.	
15	774	775	-7	-7	-7 5	N.-E.	2	Ni.	
16	768	764	1	3		S.	1	Ni.	
17	755	750	4	5					Pluie. — Gendarme. Pluie. Brume.